

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX (FCGB)

Société anonyme au capital de 103 447 008 €
Siège social : Centre International du Haillan, rue Joliot Curie – 33187, Le Haillan Cedex
RCS de BORDEAUX n° 383 872 892

Avis des administrateurs judiciaires aux parties affectées**Convocation des classes de parties affectées en vue du vote sur le projet de plan de redressement modifié**
(Articles L. 626-31-1 et L. 626-30-2 du Code de commerce)

Par jugement en date du 30 juillet 2024, le Tribunal de commerce de BORDEAUX a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société FCGB et a désigné :

- La SELARL AJASSOCIES, prise en la personne de Maître Franck MICHEL et Maître Maxime LEBRETON, en qualité d'administrateur judiciaire ;
- Maître de LATUDE, en qualité de mandataire judiciaire.

Par jugement en date du 24 juin 2025, le Tribunal de commerce de BORDEAUX a arrêté le plan de redressement par voie de continuation au bénéfice de la société FCGB, adopté après consultation des classes de parties affectées et a désigné la SELARL AJASSOCIES, prise en la personne de Maître Franck MICHEL et Maître Maxime LEBRETON, en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

Une requête en modification substantielle de ce plan a été déposée auprès du Tribunal de commerce de BORDEAUX le 9 octobre 2026.

Le présent avis a pour objet d'informer les parties affectées de la mise à disposition du projet de plan de redressement modifié et des modalités de convocation et de vote sur ce projet, conformément aux dispositions des articles L. 626-31-1, L. 626-30-2 et R. 626-60 du Code de commerce.

MISE A DISPOSITION DU PROJET DE PLAN MODIFIE

Le projet de plan de redressement modifié est mis à la disposition des parties affectées au sein d'une data room sécurisée, disponible à l'adresse url suivante : <https://ajassocies.cms.cloudlegal.fr/mhapp/cmsAuth/auth.html>.

Les codes d'accès sont ceux communiqués individuellement aux parties affectées en 2025, lors du vote sur le plan de redressement.

Les parties affectées qui rencontrent des difficultés pour se connecter à la data room sont invitées à prendre contact avec les administrateurs judiciaires, par courriel à l'adresse : fcgb-cpa@ajassocies.fr.

MODALITES DE CONVOCATION ET DE VOTE

Il est rappelé ce qui suit :

- Conformément à l'article L. 626-30, I, du Code de commerce, « seules les parties affectées se prononcent sur le projet de plan ».
- Conformément aux articles L. 626-30-1 et R. 626-57 du Code de commerce, tout transfert de tout ou partie des droits ou créances affectés doit être notifié aux Administrateurs Judiciaires dans les conditions prévues par ces dispositions.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, la décision de chaque classe sur le projet de plan est prise à la majorité des deux tiers des voix détenues par les membres ayant exprimé un vote.

La consultation des classes de parties affectées se déroulera selon le calendrier suivant :

- 26 octobre 2026 : ouverture du vote des classes de parties affectées ;
- 2 novembre 2026 : clôture du vote des classes de parties affectées.

Les bulletins de vote, accessibles sur la data room, sont à retourner, dûment remplis, au plus tard le 2 novembre 2026 à 23h59 à l'adresse suivante : fcgb-cpa@ajassocies.fr.